

DECISION DU MAIRE N° 24-039

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES
POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET NUMERIQUE DE LA MEDIATHEQUE D'EPONE**

Prise en application de la délibération n° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet numérique proposé par la médiathèque de la commune ;

Vu le financement possible dans le cadre du dispositif « aide à l'investissement culturel d'avenir » mise en place par le Département des Yvelines.

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Cout HT Acquisition des équipements	CD 78 Demande en cours (50%)	REGION IDF Demande en cours (30%)	COMMUNE Reste à charge (20%)
TOTAL HT	45 000 €	22 500 €	13 500 €	9 000 €

DECIDE

Article 1 : D'approuver la mise en place, par la médiathèque d'Épône, du projet numérique, pour un montant prévisionnel de **45 000 € HT**.

Article 2 : De valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

Article 3 : De solliciter auprès du **Département des Yvelines**, l'attribution d'une subvention correspondant à **50 %** du coût prévisionnel d'acquisition des équipements, **soit 22 500 € HT**.

Article 4 : Précise que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet

Le **09 AVR. 2024**
Et publié/affiché le **09 AVR. 2024**

Ivica JOVIC



Fait à Épône, le 05 avril 2024

Ivica JOVIC

